

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 22 septembre 2021

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Mercredi 22 septembre 2021, dans la salle du Conseil municipal à 18H00 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Julien BROUQUEL, excusé et représenté par Marc RAHER ; Marie-Louise PETITBON excusée.

Absent: Régis ANSQUER

Secrétaire de Séance : Marc RAHER

<u>Conseillers en exercice</u> : 15 <u>Conseillers présents</u> : 12

<u>Conseillers ayant pris part au vote</u>: 13 Date de convocation: 17/09/2021

1. Point supplémentaire à l'ordre du jour

Présentation : M. Patrick TANGUY

Monsieur le Maire propose le rajout du point suivant à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle au bénéfice du Comité d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 31 mai 2021

Présentation: Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Lundi 31 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Rapport d'activité 2020 - Douarnenez Communauté

Présentation : Marc RAHER

Le rapport est présenté par Philippe AUDURIER, Président de Douarnenez Communauté.

L'une des dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 vise à renforcer l'information des habitants sur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, un rapport annuel est adressé au Maire de chaque commune membre (article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc RAHER, Adjoint au Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 de Douarnenez Communauté.

4. Demande de subvention - Conseil Régional de Bretagne

Présentation: Marc RAHER

Dans la continuité de la démarche de redynamisation engagée par la commune et dans le cadre du schéma camping-car, la commune a prévu l'aménagement d'une aire pour camping-car.

Le Conseil municipal,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil régional de Bretagne relative à la Destination touristique Ouest Cornouaille : Axe C – Donner accès à une pluralité d'ambiances et à des sites mythiques par l'itinérance et les pratiques nautiques de glisse,

Considérant le plan de financement ci-dessous,

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	
Intitulé des postes		Fonds privés		
Préparation du chantier	1 000,00	Autofinancement	1 638,00	
Terrassement	900,00	Emprunt		
Aménagement voirie	2 725,00			
Equipements divers	700,00			
Equipement camping-cars	400,00	Total des fonds privés	1 638,00	
Mobilier urbain	600,00	Fonds publics		
Plantations	1 475,00	Région Bretagne (50 %)	4 095,00	
Imprévus	390,00	Conseil départemental (30 %)	2 457,00	
		Total des fonds publics	6 552,00	
TOTAL DÉPENSES (TTC)	8 190,00	TOTAL RESSOURCES (TTC)	8 190,00	

A l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 50% ;
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir dans ce dossier.

5. Modification du zonage d'une zone humide

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre de l'instruction de la demande de modification de l'inventaire des zones humides, qui fait suite au dépôt d'un permis de construire sur la parcelle AA n°2, la procédure de révision de l'inventaire prévoit une validation de la modification du zonage de la zone humide par le Conseil municipal.

La nouvelle délimitation de la zone humide a été établie par le bureau d'étude ABE en novembre 2020.





Monsieur le Maire propose d'adopter cette nouvelle délimitation.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition.

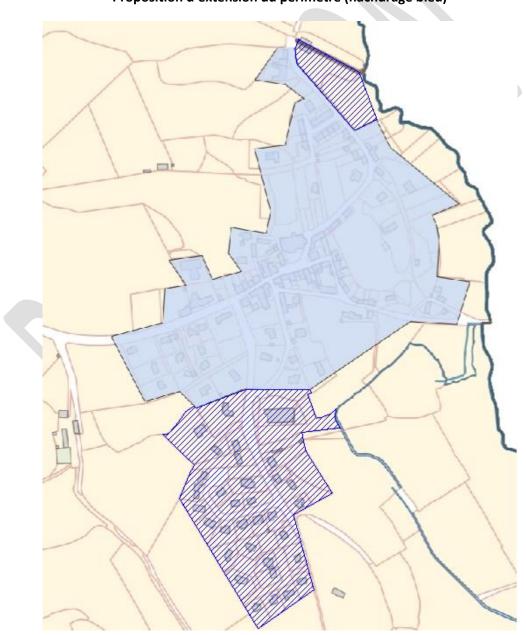
6. Elargissement du périmètre du pass-commerce

Présentation : Marc RAHER

Monsieur Marc RAHER, 1^{er} adjoint, rappelle l'installation de l'entreprise de la grève blanche et l'installation possible d'autres activités dans le bourg mais hors périmètre du pass-commerce.

Le pass-commerce permet aux bénéficiaires de profiter d'une participation au financement des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle.

Afin de faciliter les nouvelles installations, il est donc proposé l'extension ci-dessous :



Proposition d'extension du périmètre (hachurage bleu)

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition. Madame Céline BOUREAU n'a pas pris part au votre compte-tenu de son statut de commerçant.

7. Convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen pour le pilotage du Centre social

<u>Présentation</u>: Isabelle KERVAREC

A travers la convention, l'Ulamir centre social du Goyen s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le pilotage et logistique du projet social territorial de l'Ulamir :

- Apporter l'expertise de l'Ulamir dans l'analyse des besoins sociaux
- Mutualiser les acteurs locaux
- Conduire des interventions sociales concertées et novatrices
- Favoriser la participation des habitants et la citoyenneté
- Favoriser le partenariat entre les différentes collectivités locales
- Mutualiser les ressources (humaines et matérielles)

Des avenants concernant les politiques petite enfance, enfance et jeunesses pourront être adossées à cette convention pilotage du projet social.

Le projet social territorial s'adresse à l'ensemble de la population.

La convention a une durée de 1 an. Elle a pris effet au 01 janvier 2021 et a pour échéance le 31 décembre 2021.

La commune contribue financièrement pour le pilotage et la logistique du centre social.

Le montant annuel est fixé à 4 680 € soit 390€ versé mensuellement.

Après la présentation de la convention, et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que des ajustements seront possibles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen pour le pilotage du Centre Social,

8. Avenant n°1 Convention annuelle d'objectifs avec l'ULAMIR Centre social du Goyen pour le pilotage du centre social 2021 relatif à la politique enfance

Présentation: Isabelle KERVAREC

Par la présente convention, l'Ulamir centre social du Goyen s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant :

La conduite d'une politique enfance :

- Un projet d'animation club 8-12 ans territorial associé à ceux de Poullan sur Mer et de Landudec.
- Une garderie péri-scolaire ouverte matin et soir, chaque jour d'école.
- Un accueil de loisirs pour recevoir les enfants du Juch à Poullan sur mer, Pouldergat,
 Landudec ou Plogastel Saint Germain

Les projets s'adressent à l'ensemble de la population.

Dans le cadre de cette politique enfance, l'Ulamir centre social du Goyen apportera ses compétences à l'élaboration, le suivi des Contrats Enfance jeunesse puis de la Convention Territoriale Globale.

La convention a une durée de 1 an. Elle a pris effet au 01 janvier 2021 et a pour échéance le 31 décembre 2021.

Le montant annuel est estimé à 5 760 € pour la garderie péri-scolaire et 1 920 € pour l'ensemble des journées accueil de loisirs. Ce montant sera ajusté selon la fréquentation.

Après la présentation de l'avenant à la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen relatif à la politique Enfance.

9. Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural

<u>Présentation</u>: Marc RAHER

Monsieur Marc RAHER, 1^{er} adjoint, expose les dispositions de l'article 1464 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la politique de redynamisation de la commune, Vu l'article 1464 G du code général des impôts, Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le taux de l'exonération à 100%
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Label Terre Saine

Présentation: Patrick TANGUY

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;

- Entrainer les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;

- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune de LE JUCH concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de LE JUCH depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

11. Subvention exceptionnelle - Comité d'animation

Présentation: Andrée RIOU

Vu la délibération 202132 du 22/09/2021 autorisant le rajout de ce point suivant à l'ordre du jour,

Dans le cadre de l'animation estivale du marché du diable, le comité d'animation a proposé 4 prestations musicales défrayées 100€ chacune soit un total de 400€.

Il est proposé de participer à hauteur de la moitié de ces prestations soit 200€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200€.

Rapport du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Patrick TANGUY:

Réseau DEPHY Collectivité

Tournage : Déplacement de l'école lié principalement au retard des travaux et permet par la même occasion de faciliter le tournage

Remerciement aux associations d'avoir adaptée leur calendrier à cette contrainte. Pour rappel, les différentes annulations estivales n'étaient pas du fait de la commune mais des associations qui ont préféré annuler les animations estivales préalablement programmées du fait des contraintes du contexte sanitaire.

Maison des sœurs : le dossier de consultation est prêt à être déposé.

Maison cœur de bourg : finalisation de l'avant-projet sommaire.

Cabanétapes : installation cet été avec le chantier Jeunes. Mise en ligne du service par Clem prochainement.

Stagiaire estival : travail sur l'intégration des cabanétapes et les éclairages. Une indemnité fixée selon les modalités règlementaires lui sera versée.

Solliciter pour participer à la remise des prix du Trophée Développement Durable.

ZAL : lancement du projet tutoré « A la découverte d'un château disparu » avec les étudiants du Master Patrimoine de Quimper (UBO) – durée de 3 mois.

Marc RAHER:

_

Andrée RIOU:

Marché des créateurs : enchantée du résultat, 23 marchands / lancement d'une commission spécifique pour faciliter et améliorer le fonctionnement. Bonne gestion de la buvette par l'ASDJ.

Julien BROUQUEL:

_

Jenna TANGUY:

Chantier Jeunes: très bien passé, très bon retour de la communauté de communes

<u>Isabelle KERVAREC</u>:

Repas du 3^{ème} âge : réunion CCAS le 7 octobre à 18h00 en mairie (1^{er} weekend de décembre si repas dans la salle)

Ulamir : souhait de se présenter en Conseil municipal

Questions diverses

Romain Le Brusq : autorisation de la serre à proximité du cheminement ? => Autorisation urbanisme OK, notamment ABF

Yves Tymen : entretien des chemins de randonnée (Lannalem) ? => solliciter la communauté de communes

